

---

## RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

---



### Liste par ministère ou organisme

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	Environnement Canada	Section des évaluations environnementales	Stéphanie Larouche-Boutin	26 septembre 2007	1 page.
2.	Environnement Canada	Section des évaluations environnementales	Stéphanie Larouche-Boutin	7 février 2007	1 page.
3.	Ministère de la Sécurité publique	Direction de la gestion des risques	Jean-Denis Bouchard	18 mai 2007	6 pages.
4.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord	Réal Delisle	6 novembre 2007	2 pages.
5.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord	Réal Delisle	10 mai 2007	2 pages.
6.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord	Réal Delisle	16 février 2007	5 pages.
7.	Ministère des Affaires municipales et des Régions	Direction régionale de la Côte-Nord	Jacques Tremblay	26 janvier 2007	1 page.
8.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction de l'aménagement de la faune de la Côte-Nord	Mario St-Pierre	1 <sup>er</sup> octobre 2007	2 pages.
9.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction générale de la Côte-Nord	Normand Laprise	12 février 2007	2 pages.
10.	Ministère des Transports	Direction de la Côte-Nord	Daniel Pouliot	6 février 2007	1 page.
11.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones	Marie-José Thomas	29 janvier 2007	1 page.
12.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Centre d'expertise hydrique	Pierre Aubé	3 octobre 2007	2 pages.

<b>no</b>	<b>Ministère ou organismes</b>	<b>Direction ou service</b>	<b>Signataire - Nom, prénom</b>	<b>Date</b>	<b>Nbre pages</b>
13.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs</i>	<i>Centre d'expertise hydrique</i>	<i>Pierre Aubé</i>	<i>13 février 2007</i>	<i>2 pages.</i>
14.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs</i>	<i>Direction du patrimoine écologique et des parcs</i>	<i>Esther Poiré</i>	<i>14 février 2007</i>	<i>2 pages.</i>
15.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs</i>	<i>Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord</i>	<i>Alain Gaudreault</i>	<i>2 octobre 2007</i>	<i>1 page.</i>
16.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs</i>	<i>Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord</i>	<i>Alain Gaudreault</i>	<i>20 février 2007</i>	<i>1 page.</i>
17.	<i>Pêches et Océans Canada</i>	<i>Région du Québec</i>	<i>Maryse Lemire</i>	<i>19 octobre 2007</i>	<i>2 pages.</i>



Environnement  
Canada  
Section des évaluations  
environnementales

Environment  
Canada  
Environmental Assessment  
Section

Sainte-Foy, 26 septembre 2007

Monsieur Gilles Lefebvre  
Service des projets en milieu hydrique  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Votre réf.  
3211-02-235

Notre réf.  
4191-15-R41

**Objet :** Projet de protection des berges par des enrochements à Ragueneau

Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir transmis l'*Addenda – Réponses aux questions du MDDEP – 2<sup>e</sup> série*, à l'étude d'impact sur l'environnement du projet en titre. Nous avons examiné le document et nous sommes toujours d'avis que le projet tel que décrit dans l'étude d'impact ainsi que dans l'addenda, n'aura pas d'impact important sur les oiseaux migrateurs, les milieux humides et les espèces en péril à la condition que le promoteur s'engage à mettre en œuvre le projet et les mesures d'atténuation tel que décrit dans ces documents.

Si vous avez des questions ou des commentaires, n'hésitez pas à me contacter

En espérant le tout à votre entière satisfaction, et veuillez agréer Monsieur Lefebvre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Stéfanie Larouche-Boutin, section des évaluations environnementales

c.c. Louis Breton (Environnement Canada)

**Canada**

1141, route de l'Église 8<sup>e</sup> étage, C.P. 10100 Sainte-Foy, Québec, G1V 4K5  
Tel : (418) 648-4857 Téléc : (418) 649-4338 stefanie.larouche-boutin@ec.gc.ca



Environnement  
Canada  
Section des évaluations  
environnementales

Environment  
Canada  
Environmental Assessment  
Section

Sainte-Foy, 7 février 2007

Monsieur Gilles Brunet  
Service des projets en milieu hydrique  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Votre réf.  
3211-02-235

Notre réf.  
4191-15-R41

**Objet :** Projet de protection des berges par des enrochements à Ragueneau

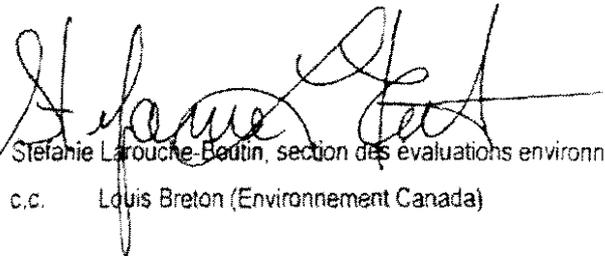
Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir transmis l'Addenda à l'étude d'impact sur l'environnement du projet en titre. Nous avons examiné les réponses du promoteur aux demandes de renseignements que nous avons adressées le 25 mai 2006 et nous sommes satisfaits des réponses.

Nous sommes toujours d'avis que le projet tel que décrit dans l'étude d'impact ainsi que dans l'addenda, n'aura pas d'impact important sur les oiseaux migrateurs, les milieux humides et les espèces en péril à la condition que le promoteur s'engage à mettre en œuvre le projet et les mesures d'atténuation tel que décrit dans ces documents.

Si vous avez des questions ou des commentaires, n'hésitez pas à me contacter.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, et veuillez agréer Monsieur Brunet, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

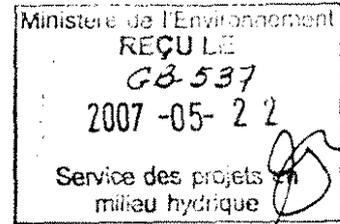


Stéfanie Larouche-Boutin, section des évaluations environnementales  
c.c. Louis Breton (Environnement Canada)

Canada

1141, route de l'Église 8<sup>e</sup> étage C.P. 10100 Sainte-Foy, Québec, G1V 4H5  
Tél. (418) 648-4857 Téléc. (418) 649-4338 stefanie.larouche-boutin@ec.gc.ca

Le 18 mai 2007



Jean + Gilles L.

Monsieur Georges-Henri Gagné, maire  
**Municipalité de Ragueneau**  
523, route 138  
Ragueneau (Québec) G0H 1S0

Objet : Modifications à l'étude d'impact sur l'environnement des projets  
d'enrochement des berges de la rivière aux Outardes à Ragueneau

Monsieur le Maire,

Le 24 avril dernier, les experts en érosion du Service de l'atténuation des risques ainsi qu'un conseiller régional en sécurité civile rencontraient le maire de Ragueneau et son consultant pour discuter de l'étude d'impact sur l'environnement des projets d'enrochement des berges de la rivière aux Outardes à Ragueneau.

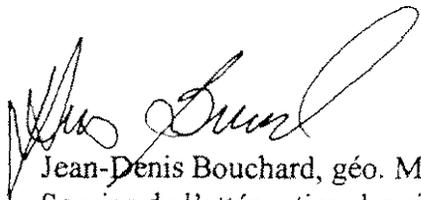
Il a été convenu que les modifications ou précisions suivantes doivent être apportées à l'étude d'impact par le consultant pour qu'elle atteigne les principaux objectifs d'une analyse coûts/avantages :

1. Retrait des sections sur lesquelles il n'y a pas de résidences permanentes ou d'infrastructures publiques dans la zone à risque d'érosion puisqu'ils ne sont pas éligibles au programme de prévention des risques majeurs;
2. Refonte du calendrier d'intervention (tableau 3.5). Prioriser les secteurs d'intervention selon un intervalle de temps plus réaliste, qui tient compte de la distance entre les résidences et le haut de talus et des taux de recul indiqués sur la carte fournie en annexe. À notre avis, les sections RAG-14, RAG-16A et RAG-17 seraient à prioriser. Il n'est pas nécessaire de protéger toutes les sections d'ici sept ans, tel que proposé par le rapport de GÉNIVAR;

...2

3. Conception d'ouvrages de protection plus légers, soit la mise en place d'un enrochement léger ou de caissons en pied de talus, l'adoucissement de la pente du talus et son recouvrement selon des techniques de génie végétal afin d'isoler le talus de l'action des cycles de gel/dégel lors des redoux hivernaux. Ce type d'ouvrage pourrait être moins onéreux, plus écologique et plus esthétique. De plus, cette technique serait mieux adaptée aux conditions du milieu et s'avérer plus efficace, car 65 % de l'érosion des basses falaises argileuses à Ragueneau se produisent en hiver par le cycle de gel/dégel. Le reste de l'année, l'action des vagues est responsable de 35 % du recul des côtes. Les plans et devis du ministère des Transports pour les enrochements à Ragueneau, tels que proposés par GENIVAR, sont probablement surdimensionnés par rapport à l'énergie des vagues se propageant dans l'estuaire de la rivière aux Outardes. La configuration de la côte n'expose pas les sections RAG-14 à RAG-18 aux vagues générées lors des tempêtes les plus fortes (nord-est et sud-est).
4. Regrouper dans un tableau synthèse les informations pertinentes à chaque secteur d'intervention dans une optique d'analyse coûts/avantages (nom de la section, longueur de la section, nombre de maisons, distance entre la ligne de maison et le haut de talus, évaluation des maisons, longueur de route, présence d'aqueduc-égout, taux de recul annuel, scénarios de solution avec coût, avantages, désavantages);
5. Spécifier que la Municipalité de Ragueneau prévoit créer un fonds spécial doté d'une somme de 500 000,00 \$, qui servira à assurer l'entretien préventif et les réparations aux enrochements mis en place.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

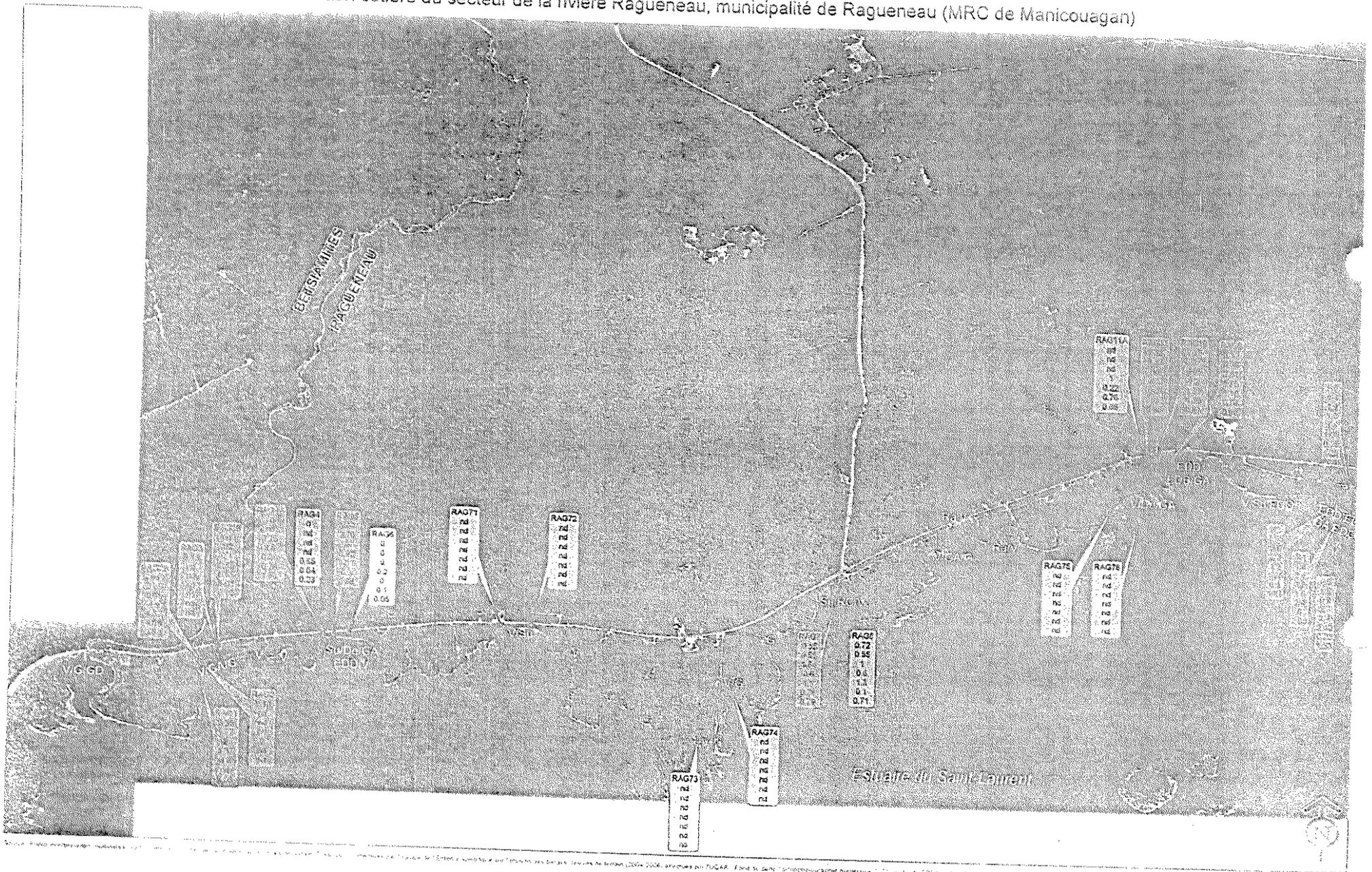


Jean-Denis Bouchard, géo. M.Sc.  
Service de l'atténuation des risques

p. j. (4)

c. c. Monsieur Gilles Brunet, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Evolution ctiere du secteur de la rivire Ragueneau, municipalit de Ragueneau (MRC de Manicouagan)







## Légende de la carte de l'évolution côtière

### Taux de déplacement du trait de côte (1931-1996)

- Érosion (0 à -0,49 m/an)
- Érosion (-0,49 à -0,99 m/an)
- Érosion (> -1,0 m/an)
- Accumulation (0 à 0,99 m/an)
- Accumulation (> 1,0 m/an)
- Zone rocheuse (stable)

### État de la côte entre 1948 et 1976 de la rivière Matane à la rivière Mingan par Dubois et Briard (1986)

- Côte en érosion
- Côte stable
- Côte en accumulation
- État de la côte indéterminée
- Zone rocheuse (stable)

### Taux de déplacement moyen par période (m/an)

(La couleur de la bulle respecte celle de la classe de taux de déplacement)

- ± 0,15
  - ± 0,15
  - 0,15
  - Taux de déplacement moyen de 1931-1964
  - Taux de déplacement moyen de 1964 à 1996
  - Taux maximum d'érosion observé de 1931 à 1996
- ± 0,15
  - 0,15
  - Taux de déplacement moyen de 1931-1996
  - Taux maximum d'érosion observé de 1931 à 1996

### Photointerprétation multitemporelle de 1948 à 1976 par Dubois et Briard (1986)

- ± 0,15
  - ± 0,15
  - ± 0,15
  - Taux de déplacement moyen de 1948-1967
  - Taux de déplacement moyen de 1967 à 1976
  - Taux moyen d'érosion observé de 1948 à 1976

### Taux de déplacement par période (m) pour la péninsule Manicouagan et Betsiamites

(La couleur de la bulle respecte celle de la classe de taux de déplacement)

- ± 0,15
  - ± 0,15
  - ± 0,15
  - Taux de déplacement moyen observé (1931-1996)
  - Taux de déplacement maximum observé (1931-1996)
  - Taux de déplacement moyen observé (1931-1996)

### Photointerprétation multitemporelle de 1931 à 1989 par Grouin et al. (1990)

- ± 0,15
  - Taux de déplacement moyen de 1931-1989
- 0,15
  - 0,15
  - Taux d'avancée dunaire moyen de 1933 à 1985
  - Taux d'avancée dunaire moyen de 1985 à 1989

### Taux de déplacement actuel par période (m/an)

(La couleur des bulles fait référence au taux de recul maximum mesuré sur l'ensemble de la période de suivi)

- No. de station
  - Tx. 2000-2001
  - Tx. 2001-2002
  - Tx. 2002-2003
  - Tx. 2003-2004
  - Tx. 2004-2005
  - Tx. 2005-2006
  - Tx. moyen
  - nd nd : station non mesurée
- 0,20
  - Taux de recul moyen de 1981 à 1984

- nouvelle implantation
- Tx. maximum observé : entre 0,1 et 0,49 m
- Tx. maximum observé : entre 0,49 et 0,99 m
- Tx. maximum observé : supérieur à 1 m
- Tx. maximum observé : inférieur à 0,1 m

## Agents et processus d'érosion littoraux

### Agents d'érosion littorale

- Co : Cours d'eau
- DE : Déflation éolienne
- G : Glace
- Ma : Marée
- SB : Sapement basal
- V : Vagues

### Processus anthropique

- CD : Canal de drainage
- EB : Effet de bout
- PI : Piétinement
- Vt : Véhicule tout terrain

### Processus hydrogéologique

- GD : Glissement/décrochement superficiel
- Ra : Ravinement
- RC : Ruissellement concentré

### Su : Suffosion

### Processus de versant de grande ampleur

- CR : Ravin de suffosion
- OR : Glissement rotationnel
- O/C : Glissement/coulée

### Processus gravitaire

- CS : Coulée de sable sec
- EDO : Effondrement de débord/orstein

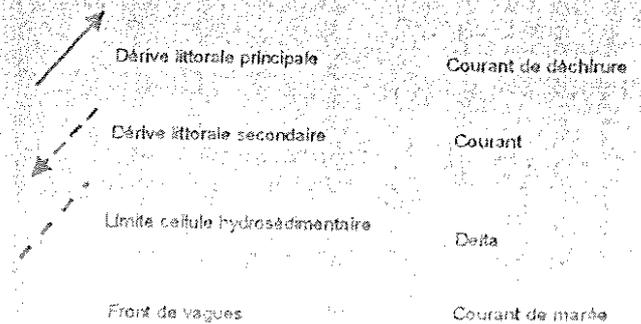
### Processus cryogénique

- CB : Coulée botteuse
- EDB : Effondrement/disjonction de blocs
- EDD : Effondrement/disjonction en dalles
- GA : Gélifraction d'argile

### Processus de dessiccation

- De : Dessiccation

## Hydrodynamique



Le 6 novembre 2007

**Monsieur Gilles Brunet, chef de service**  
MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS  
Direction des évaluations environnementales  
Service des projets en milieu hydrique  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Protection linéaire en enrochement des berges de la rivière aux Outardes à  
Ragueneau (3211-02-235)  
Avis du MSP (étape de recevabilité finale)  
N/D : 10560. 001411**

---

Monsieur,

Le 13 septembre dernier, vous nous avez transmis la 2<sup>e</sup> série de réponses aux questions soumises au promoteur afin que nous vous fassions part de nos commentaires relativement au projet mentionné en rubrique.

Dans son ensemble, l'étude d'impact comporte les éléments requis par la directive transmise au promoteur. À cette étape du processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous jugeons donc cette étude complète, en regard de notre champ de compétence.

Toutefois, nous souhaitons souligner cinq éléments qui pourront être pris en compte dans la suite du processus d'analyse.

Premièrement, compte tenu des critères d'éligibilité pour l'octroi d'une aide financière visant la prévention et l'atténuation des principaux risques naturels, plusieurs des secteurs identifiés dans le projet ne pourraient pas se qualifier à l'entente convenue entre la municipalité et le ministère de la Sécurité publique (MSP) extrait de l'article 2 :

- *« La paroisse s'engage à utiliser l'aide financière versée...afin de couvrir les dépenses liées à la réalisation des activités suivantes » ;*
- *« Un inventaire des solutions potentielles pour la prévention ou l'atténuation du risque d'érosion du littoral, sauf pour les secteurs qui feront l'objet de travaux de protection par le ministère des Transports (MTQ) et de ceux où aucun bien essentiel au sens des paramètres précisées dans le document en annexe n'est menacé ;*

Selon un avis produit par notre service de l'atténuation des risques, en mai dernier, seules les sections RAG-14, RG-16A et RAG-17 seraient éligibles.

.../2

Deuxièmement, depuis la mise en vigueur du **Cadre de prévention des principaux risques naturels**, en décembre 2006, tous les projets de prévention réalisés dans le cadre de ce programme font l'objet d'un protocole d'entente entre notre ministère et la municipalité concernée afin qu'une analyse coûts/avantages soit réalisée.

Dans le cas qui nous occupe, la municipalité de Ragueneau et notre ministère ont signé, en mars 2007, un **Protocole d'entente pour la réalisation d'une analyse de solutions visant la prévention et l'atténuation du risque d'érosion du littoral du fleuve Saint-Laurent**. À l'article 2 de ce document, il est expressément écrit :

- « *La paroisse s'engage à utiliser l'aide financière versée... afin de couvrir les dépenses liées à la réalisation des activités suivantes* » ;
- « *une analyse de faisabilité de chacune des solutions potentielles...* ;
- « *une analyse des coûts et des avantages des solutions en fonction des critères convenus avec le ministre* ».

Troisièmement, compte tenu que le principal agent d'érosion à Ragueneau est l'affaissement des falaises argileuses lors des cycles de gel-dégel, il serait important de considérer d'autres techniques de protection, plus douces et mieux adaptées à contrer ce processus d'érosion.

Quatrièmement, compte tenu de la localisation de la municipalité dans l'estuaire de la rivière aux Outardes, et non face au golfe du Saint-Laurent, il nous paraît important de revoir la calibration de l'enrochement proposée avec les conditions hydrodynamiques de l'estuaire (vagues, courant, niveau d'eau, fetch).

Cinquièmement, le déplacement du chenal de la rivière aux Outardes constitue à notre avis un autre élément à prendre en compte lors des étapes ultérieures du processus d'évaluation. Notre ministère doit, incessamment, accorder à une firme spécialisée un mandat pour réaliser une étude portant sur le déplacement du chenal principal de cette rivière. Cette étude a pour objectif de valider certaines informations relatives au déplacement du chenal vers la rive nord et d'évaluer le taux annuel de ce déplacement en direction de la municipalité de Ragueneau.

Vous comprendrez que cette dernière information pourrait permettre de juger si le déplacement de ce chenal pourrait avoir un impact négatif sur la durabilité d'une mesure de protection appliquée au talus, le chenal se déplaçant lentement en direction d'un talus fixé en place par une protection. Le résultat de cette étude devrait être rendu disponible à la fin de la présente année.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez joindre monsieur Gilles Gaudreault, responsable du dossier érosion des berges pour notre direction régionale, au numéro 418 295-4903.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

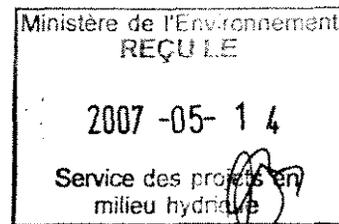


Réal Delisle  
Directeur régional

c.c. Robert Lortie, chef de service du soutien aux régions  
Jacques Hébert, MSP  
Gilles Lefebvre, MDDEP

Direction régionale de la sécurité civile  
du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord

Le 10 mai 2007



Jean/Gilles L.

**Monsieur Gilles Brunet, chef de service**  
MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS  
Direction des évaluations environnementales  
Service des projets en milieu hydrique  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Protection linéaire en enrochement des berges de la rivière aux Outardes  
à Ragueneau (3211-02-235)  
Avis MSP (étape 4)  
N/D : 10560. 001411**

Monsieur,

Le 16 février dernier, nous vous avons transmis notre avis de recevabilité relatif à l'étape 4 du processus d'étude d'impact ci-dessus mentionnée. Dans cette lettre, nous vous avons indiqué : qu'après avoir pris connaissance des réponses du promoteur, nous devons conclure que :

- « *ce projet n'est pas recevable dans sa forme actuelle étant donné que le promoteur n'a pas démontré par le biais d'une analyse coûts/avantages que son projet constitue la meilleure option aux plans environnemental, social et économique* »;
- « *nous pourrions modifier notre avis si le promoteur dépose une analyse coûts/avantages réalisée selon des méthodes reconnues et prenant en compte toutes les options de protection et de retrait préventif.*

Le 24 avril dernier, monsieur Gilles Gaudreault, conseiller régional en sécurité civile, ainsi que des professionnels de la Direction de la gestion des risques de notre ministère ont rencontré le promoteur et son consultant pour discuter du projet d'enrochement des berges à Ragueneau. Ces discussions ont permis de convenir avec le promoteur que les modifications ou précisions suivantes seront apportées à son projet :

1. retrait des sections sur lesquelles il n'y a pas de résidences permanentes ou d'infrastructures publiques étant donné qu'elles ne sont pas éligibles au programme de prévention des risques majeurs;
2. refonte du calendrier d'intervention pour donner la priorité aux secteurs RAG-14, RAG-16A et RAG-17. À notre avis, les autres secteurs sont moins prioritaires compte tenu des distances entre le haut du talus et les résidences et des taux de reculs constatés;

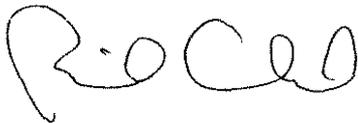
.../2

3. conception d'ouvrages de protection plus légers, soit la mise en place d'un enrochement léger ou de caissons en pied de talus, l'adoucissement de la pente du talus et son recouvrement selon des techniques de génie végétal afin d'isoler le talus de l'action des cycles de gel / dégel hivernaux;
4. regrouper dans un tableau synthèse toutes les informations pertinentes à chaque secteur d'intervention, dans une optique d'analyse coûts/ avantages;
5. afin d'assurer la pérennité des ouvrages, le promoteur va créer un fonds spécial doté d'une somme de 500 K \$, ce fonds servira à assurer l'entretien préventif et les réparations aux enrochements mis en place.

Compte tenu des modifications convenues avec le promoteur, nous sommes maintenant d'avis que le projet d'enrochement des berges de la rivière Ragueneau sera, en regard de notre champ de compétence, acceptable lorsque ces modifications seront intégrées au dit projet par le promoteur. **Cet avis favorable annule et remplace notre avis du 16 février dernier.**

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez joindre monsieur Gilles Gaudreault, responsable du dossier érosion des berges pour notre direction régionale, au numéro 418 295-4903.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



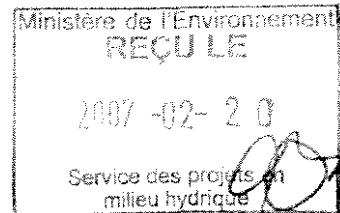
Réal Delisle  
Directeur régional

RD/GG/np

c.c. Éric Houde, directeur de la Direction des opérations  
Robert Lortie, chef de service du soutien aux régions  
Romain St-Cyr, Service de l'analyse et des politiques

Direction régionale de la sécurité civile  
du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord

Le 16 février 2007



**Monsieur Gilles Brunet, chef de service**  
MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS  
Direction des évaluations environnementales  
Service des projets en milieu hydrique  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Protection linéaire en enrochement des berges de la rivière aux Outardes  
à Ragueneau (3211-02-235)  
N/D : 10560.001411**

Monsieur,

Le 24 mai 2006 nous vous avons transmis notre avis de recevabilité relatif à l'étude d'impact ci-dessus mentionnée. À cette étape du projet (phase 2 – analyse de recevabilité) nous avons jugé l'étude d'impact recevable, en regard de notre champ de compétence. Notre évaluation était justifiée compte tenu « *qu'aucun élément particulier concernant la planification des mesures d'urgence n'est requis par la directive* ».

Cependant, dans notre lettre nous avons formulé des commentaires à l'effet que le promoteur devait justifier ses choix, tant pour ce qui est de l'option d'enrochement que pour la prise en compte d'une zone, à notre avis, beaucoup trop vaste lorsqu'il s'agit d'évaluer l'option du retrait préventif. Nous considérons que le promoteur n'avait pas évaluée sérieusement et correctement l'option du retrait préventif au besoin, selon l'évolution de la situation.

Nous étions d'avis que la seule façon pour le promoteur de valider son choix d'opter pour de l'enrochement total du secteur et qu'il s'agit de l'option la plus pertinente que ce soit du point de vue environnemental, social et économique consistait à effectuer un calcul coûts/bénéfices. C'était d'ailleurs l'objet du deuxième paragraphe de notre deuxième commentaire dans notre lettre datée 24 mai 2006. Il est bon de noter que lors d'une conversation téléphonique, ce même commentaire a aussi été fait à M. Mario Heppel, chargé de projet de la firme GENIVAR.

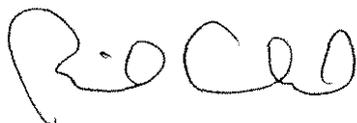
2/...

Nous avons pris connaissance du document intitulé : « *ADDENDA-Réponses aux questions du MDDEP* » produit par la firme GENIVAR et avons analysé les arguments du promoteur et nous en concluons que celui-ci n'a pas répondu à nos interrogations. Nous joignons à la présente un document intitulé « *Avis complémentaire sur la recevabilité de l'étude d'impact (recevabilité finale)* ». Ce document, qui constitue notre analyse des arguments du promoteur, nous amène à conclure que **ce projet n'est pas recevable dans sa forme actuelle** étant donné que le promoteur n'a pas démontré par le biais d'une analyse coûts/avantages que son projet constitue la meilleure option aux plans environnemental, social et économique

Le 30 novembre dernier, à Sept-Îles, monsieur Claude Béchard a annoncé, au nom de cinq ministères du gouvernement du Québec, la mise en place d'un programme intitulé « *Cadre de prévention des risques naturels* ». Dans la foulée de cette annonce, la municipalité de Ragueneau a récemment fait parvenir à notre ministère une correspondance dans laquelle elle signifie son intention de déposer une demande de remboursement des coûts de l'étude d'impact, dès que les dispositions du programme seront connues. Il est donc possible que notre ministère ait à assumer une partie des coûts de cette étude. Depuis quelques mois, nous demandons aux municipalités affectées par l'érosion et les mouvements de sol de procéder à une analyse coûts/avantages. Cette même approche doit à notre avis être appliquée pour la municipalité de Ragueneau. En conséquence, nous jugeons irrecevable, dans leur forme actuelle, l'étude d'impact et le document complémentaire. Nous pourrions modifier notre avis si le promoteur dépose une analyse coûts/avantages réalisée selon des méthodes reconnues et prenant en compte toutes les options de protection et de retrait préventif.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez joindre monsieur Gilles Gaudreault, responsable du dossier érosion des berges pour notre direction régionale, au numéro 418 295-4903.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Réal Delisle  
Directeur régional

RD/GG/lb

p.j. (1)

c.c. Éric Houde, directeur de la Direction des opérations  
Robert Lortie, chef de service du soutien aux régions

**AVIS COMPLÉMENTAIRE SUR LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT  
(recevabilité finale)**

**Protection linéaire en enrochement des berges de la rivière aux Outardes à  
Ragueneau (3211-02-235)**

---

Dans notre lettre du 24 mai 2006, à l'intention de M. Gilles Brunet du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), nous avons signifié qu'en regard de notre champ de compétence, l'étude d'impact présentée par le promoteur était jugée recevable, aucun élément particulier concernant la planification des mesures d'urgence n'étant requis par la directive.

Cependant, nous avons formulé des commentaires ayant trait à la pertinence d'enrocher presque tout le littoral de la municipalité de Ragueneau.

Notre principal commentaire concernait l'absence d'une étude coûts/avantages de la solution retenue versus la relocalisation des immeubles et infrastructures. Nous nous attendions donc à ce que le promoteur réponde aux questions du MDDEP en incluant dans son document une évaluation comparative entre les coûts de relocalisation et les coûts de protection pour chacune des zones.

Dans sa réponse, à la question no 8, le promoteur a plutôt choisi de reprendre les mêmes arguments que ceux qu'il a avancé dans son étude d'impact initiale. Lorsqu'il aborde l'item « solution de relocalisation » le promoteur écrit :

*« L'analyse...a permis de démontrer clairement que, pris dans un contexte global, l'ensemble de ce projet ne pourrait être remplacé par l'application d'une solution majeure de relocalisation des bâtiments résidentiels, commerciaux et institutionnels présents de chaque côté de la route 138, de même que la route elle-même. » et « il en coûterait un montant bien supérieur à 40 M \$ pour appliquer cette solution... ».*

À notre avis, les arguments que le promoteur met de l'avant pour appuyer ses affirmations ne sont pas appuyés par des données factuelles ou sont pris hors contexte. C'est notamment le cas :

- Lorsqu'il mentionne « *qu'il en coûterait un montant bien supérieur à 40 M \$* », le promoteur émet une opinion non appuyée par une analyse rigoureuse, englobant une zone bien trop vaste, qui englobe des bâtiments et infrastructures qui ne sont pas menacés par l'érosion, ce qui a pour effet de gonfler les coûts de l'option de relocalisation;
- Lorsqu'il parle de « *démembrement de la municipalité, de la déstructuration de la trame urbaine et sociale...* » et qu'il associe la relocalisation de quelques bâtiments sur une période de 30 ans à la « *fermeture passée de municipalités... telles que Saint-Octave-de-l'Avenir...Saint-Jean-Vianney...et Gagnon* », le promoteur compare la situation de Ragueneau à des situations qui n'ont strictement rien à voir avec le cas qui nous occupe;
- Lorsqu'il prend en compte des variables qui n'auraient pas dû être retenues, telle que la « *renaturalisation du milieu riverain* », le promoteur fait état d'opérations qui, sauf en cas extrême, c'est-à-dire touchant des milieux particulièrement sensibles ou rares, ne sont pratiquement jamais réalisées;
- Lorsqu'il mentionne « *l'aménagement d'une nouvelle section de route de 17 km* », le promoteur fait état d'une hypothèse largement surévaluée, compte tenu des taux de recul annuels et de la distance entre le rivage et l'emprise de la route 138. Sauf quelques sections problématiques, qui sont incluses dans la bande de protection proposée et qui feront l'objet d'une protection de la part du ministère des Transports (MTQ), il n'y a pas nécessité de déplacer toute la section de la 138 qui traverse la municipalité de Ragueneau;
- Lorsque le promoteur écrit : « *L'analyse coûts/bénéfices pour chaque segment d'intervention proposée n'a pas été réalisée directement dans le cadre de l'étude d'impact...* » ainsi que « *la réalisation d'une telle analyse à ce stade-ci s'avérerait inappropriée* » nous croyons qu'il s'agit d'une opinion qui ne répond pas au point 3.2 de la directive qui stipule que « **L'initiateur sélectionne les variantes les plus pertinentes... tant sur les plans environnemental, social que technique et économique** ». À notre avis, la seule et unique façon de démontrer que l'enrochement de 8,7 kilomètres de rivage constitue la variante la plus pertinente consiste à produire une étude coûts/avantages par zones et par options retenues, soit la protection par enrochement ou le retrait préventif au fur et à mesure de l'évolution de la situation.

Conclusion :

À notre avis, le promoteur doit produire une analyse coûts/avantages des options suivantes :

1. L'enrochement du littoral, tel que proposé par le promoteur;
2. Le retrait préventif des bâtiments et des infrastructures localisés dans la marge de sécurité, telle que délimitée sur la carte de zonage du risque produite dans le cadre de l'entente spécifique sur l'érosion des berges;
3. Une solution mixte combinant le retrait préventif des bâtiments localisés dans la marge de sécurité et la protection des segments de la route 138 situés dans cette même marge de sécurité;

Cette analyse doit inclure tous les éléments permettant de comparer les différentes options entre elles, selon des méthodes comptables et financières reconnues.

Gilles Gaudreault  
conseiller en sécurité civile



Direction régionale de la Côte-Nord

Baie-Comeau, le 26 janvier 2007



Monsieur Gilles Brunet  
Service des projets en milieu hydrique  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6e étage, boîte 83  
675, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet :**            **Projet de protection des berges par des enrochements à Ragueneau**  
**V/Dossier :**       **3211-02-235**  
**N/Dossier :**       **6702-960-001**

---

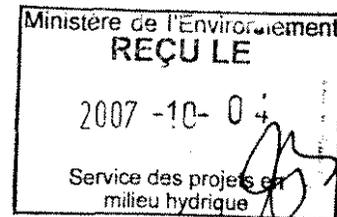
Monsieur,

Une lecture attentive de l'addenda à l'étude d'impact du projet de protection des berges par enrochements à Ragueneau nous confirme que les préoccupations du ministère des Affaires municipales et des Régions ont été prises en considération par le promoteur de façon satisfaisante et valable.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,

Jacques Tremblay



Note

*Gilles L.*

**DESTINATAIRE :** Monsieur Gilles Brunet, MDDEP  
**DATE :** Le 1er octobre 2007  
**OBJET :** **Protection linéaire en enrochement des berges de la  
rivière aux Outardes à Ragueneau (BT 20070917-24-2)**

---

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint les commentaires de la direction générale de la Côte-Nord du MRNF concernant le projet identifié en rubrique.

Pour toute question concernant la présente, Nathalie Bourbonnais peut être contactée au 418-964-8889, poste 256.

Le directeur régional,

*Mario St-Pierre*  
Mario St-Pierre

MSP/lb

**Commentaires de la direction générale de la Côte-Nord du Ministère des ressources naturelles et de la faune concernant la 2<sup>e</sup> série de réponses aux questions relatives au projet de protection linéaire en enrochement des berges de la rivière aux Outardes à Ragueneau**

Le programme de suivi des habitats littoraux tel que présenté, laisse entendre que c'est le ministère des Pêches et des Océans (MPO) qui évaluera les impacts du projet sur les ressources biologiques locales en fonction de ses politiques et directives. En fait, les réponses fournies laissent supposer que le décret autorisant le projet pourrait être octroyé préalablement à la caractérisation biologique des sites d'intervention puisque c'est le MPO qui se chargera du dossier par la suite. Cette façon de procéder suggère donc l'acceptation d'un projet sans en connaître précisément les impacts au niveau des ressources biologiques et environnementales et rend presque obligatoire l'acceptation de la compensation des habitats perdus. Or, comme le remplacement d'habitats naturels peut entraîner une artificialisation du milieu et qu'il existe un risque élevé d'échec à cet égard, la compensation et le remplacement des habitats s'avèrent, selon les « Lignes directrices pour la conservation des habitats fauniques » établies par le ministère, des solutions de dernier recours. Ainsi, plutôt que d'opter automatiquement pour la compensation ou le remplacement des habitats perdus, les autres solutions permettant d'éviter ou d'atténuer le plus possible les impacts sur les habitats fauniques devraient être explorées. Ceci suppose évidemment qu'une caractérisation poussée de la faune et de ses habitats soit menée avant l'autorisation des travaux.

L'avenue de compensation pour les pertes d'habitats visant à procéder à des interventions dans le marais salé de la Pointe aux Outardes devrait être exclue du programme. En fait, le programme devrait viser à permettre la création de nouveaux habitats ou la restauration d'habitats perturbés et non pas à tenter de « sur développer » le potentiel d'habitats existants. En outre, les compensations ne doivent pas permettre de soustraire un organisme à ses propres obligations en matière de protection de la faune et de ses habitats (ex. faire changer de vieux ponceaux ou des ponceaux non-conformes sur les routes nationales par le MTQ).

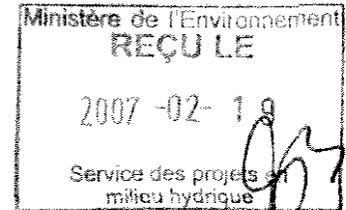
Aucun suivi de l'impact des travaux sur le marais de la Pointe aux Outardes, qui constitue un élément important du patrimoine faunique de la Côte-Nord et contribue de façon significative au maintien de la biodiversité, ne semble être prévu. Or, l'artificialisation des berges provoquera des changements au niveau sédimentologique et hydrogéologique qui pourraient avoir des effets importants sur ce marais.

Le fait de reporter la responsabilité des compensations éventuelles pour pertes d'habitats à chaque partenaire (MTQ et municipalité) sans savoir si un budget est déjà prévu pour cet aspect, laisse entrevoir des difficultés de réalisation desdites compensations.

Le partage des responsabilités n'est pas clairement défini en ce qui concerne la surveillance des travaux et le suivi des habitats littoraux et des compensations.

Baie-Comeau, le 12 février 2007

Monsieur Gilles Brunet  
Chef de service  
Projets en milieu hydrique  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
675, boulevard René-Lévesque Est, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
Québec (Québec) G1R 5V7



**Objet : Protection des berges par des enrochements à Ragueneau (3211-02-235)**

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande concernant le projet mentionné ci-dessus, vous trouverez ci-joints les commentaires du ministère des Ressources naturelles et de la Faune au sujet de la recevabilité de l'étude des répercussions environnementales et des renseignements complémentaires déposés.

De façon générale, il nous apparaît que l'étude présentée n'est pas suffisante pour permettre une évaluation précise des impacts fauniques et une analyse approfondie d'alternatives à l'enrochement.

Pour tout commentaire ou question concernant la présente, M<sup>me</sup> Nathalie Bourbonnais peut être jointe au numéro de téléphone (418) 964-8889, poste 256.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur général,

Normand Laprise

NL/fp

p-j.

c.c. Gilles Desaulniers, sous-ministre associé aux Opérations régionales  
Marcel Grenier, chef du Service de la coordination et des orientations

## COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA CÔTE-NORD DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE

Il est généralement reconnu que le recours à l'enrochement mène à l'artificialisation du milieu, à la dégradation, voire la disparition des plages et des habitats fauniques, et déstabilise le bilan sédimentaire en empêchant l'alimentation du littoral en sédiments. L'étude des répercussions du projet, qui implique l'enrochement de 8,7 km de rivage, sous-estime visiblement ces impacts.

Les changements sédimentaires et hydrogéologiques qui surviendront suite aux travaux auront des effets non négligeables sur les composantes fauniques locales. Les habitats fauniques répertoriés (herbiers, zosteraies, aire de nidification des hirondelles) en front ou à proximité des zones à enrocher seront détruits soit au cours de la phase de construction par remblayage ou en phase d'exploitation par l'érosion du substrat. Le rétablissement de ces habitats apparaît théorique. Les effets de ces changements sur le marais de Pointe-aux-Outardes ne sont pas connus. Or, ce marais, qui est désigné comme un habitat faunique en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, est un élément important du patrimoine faunique de la Côte-Nord et contribue de façon significative au maintien de la biodiversité.

En outre, la stabilisation du littoral cause souvent un déplacement des zones d'érosion qui devront à leur tour être stabilisées, entraînant des coûts et des pertes de plages supplémentaires ainsi que la destruction et la détérioration d'habitats fauniques additionnels. La direction générale estime que l'étude devrait examiner plus à fond ces impacts.

Par ailleurs, nous suggérons que les efforts d'entretien et les coûts associés soient mieux documentés, d'autant qu'ils devront être assumés par les contribuables de la municipalité.

Enfin, certaines des options présentées (ex.: déflecteur) n'ont pas fait l'objet d'une analyse suffisamment approfondie, malgré la situation d'urgence invoquée, laquelle s'explique mal lorsqu'on considère la longue période de réalisation des travaux.



Baie-Comeau, le 6 février 2007

Monsieur Gilles Brunet  
Chef du Service des projets en milieu hydrique  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Projet de protection des berges par des enrochements à Ragueneau  
Commentaires sur l'étude d'impact  
V/dossier : 3211-02-235  
N/Dossier : 6.02.01

Monsieur,

J'ai pris connaissance de votre lettre du 22 janvier 2007, dans laquelle vous demandez nos commentaires sur la qualité du document complémentaire *ADDENDA – Réponses aux questions du MDDEP*, émis en octobre 2006 par la firme Génivar sur le projet susmentionné.

Comme nous sommes l'initiateur du projet avec la Municipalité de Ragueneau, les responsables de ce dossier à la Direction de la Côte-Nord ont été consultés tout au long de l'écriture du rapport de l'étude d'impact par la firme professionnelle et pour les réponses aux questions et les commentaires qui ont suivi. Nous avons aussi vérifié le rapport final de l'ADDENDA dans son ensemble afin qu'il soit conforme à nos exigences.

Je n'ai pas d'autres commentaires spécifiques à formuler que celui de donner mon appui total à ce projet qui devra se réaliser le plus rapidement possible afin de préserver l'intégrité de la route 138 dans ce secteur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

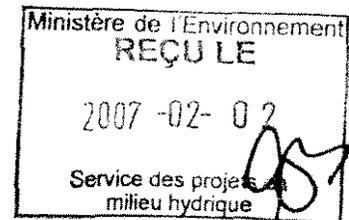
Le directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Daniel Pouliot".

Daniel Pouliot, ing.

DP/EL/IIa

c. c. M. Michel Bérubé, ing., chef du Service des inventaires et du Plan



Québec, le 29 janvier 2007

Monsieur Gilles Brunet  
Chef du service des projets en milieu hydrique  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

Le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) a pris connaissance de votre lettre adressée à M. André Maltais, le 22 janvier dernier, concernant le projet « Protection linéaire en enrochement des berges de la rivière aux Outardes à Ragueneau ».

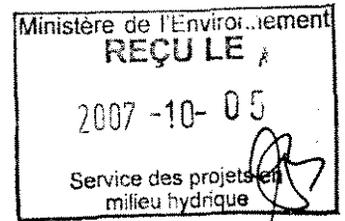
Le SAA a demandé, le 1<sup>er</sup> juin 2006, à ce que l'initiateur consulte le Conseil de bande de Betsiamites relativement à ce projet qui est contigu à la réserve de Betsiamites. Dans l'addenda d'octobre 2006 de l'étude d'impact, on mentionne que le promoteur a planifié une rencontre avec le Conseil de bande en automne 2006. Après consultation auprès de M. Jean Sylvain, analyste de votre direction, on nous informe que cette rencontre n'a pas encore eu lieu.

Le SAA considère que l'étude d'impact paraît recevable du point de vue technique, mais que la consultation du Conseil de bande de Betsiamites est toujours requise et que les informations obtenues lors de cette consultation devront être prises en compte, s'il y a lieu, avant l'émission des autorisations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La secrétaire adjointe,

Marie-José Thomas



Gilles L.

**NOTE**

**DESTINATAIRE :** Monsieur Gilles Brunet  
Chef du Service des projets en milieu hydrique  
Direction des évaluations environnementales

**DATE :** Le 3 octobre 2007

**OBJET :** **Étude d'impact**  
**Protection des berges par des enrochements à**  
**Ragueneau**

---

En réponse à votre demande sur le dossier susmentionné, voici les commentaires de Mme Julie Lafleur, ing. à la Direction de l'expertise et de la gestion des barrages publics.

N'hésitez pas à communiquer avec Mme Lafleur, au numéro de téléphone (418) 521-3825, poste 7209, pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

Le directeur,

A handwritten signature in cursive script, appearing to read "Pierre Aubé".

Pierre Aubé, ing., M. Sc.

PA/jbl

## NOTE

**DESTINATAIRE :** Monsieur Pierre Aubé, directeur  
Direction de l'expertise et de la gestion des barrages publics

**DATE :** Le 1<sup>er</sup> octobre 2007

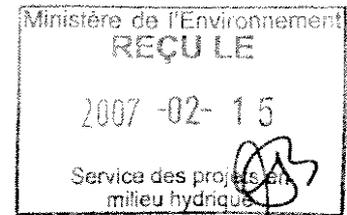
**OBJET :** **Étude d'impact - Protection des berges par des  
enrochements à Ragueneau**  
**V/Réf. : 3211-02-235**

---

Pour faire suite à la demande de M. Gilles Brunet datée du 13 septembre 2007, nous avons pris connaissance des réponses à la seconde série de questions et commentaires adressés à l'initiateur du projet mentionné en objet.

Dans l'ensemble, nous considérons que tous les éléments requis par la directive dans les domaines de notre compétence ont été traités de façon satisfaisante.

  
Julie Lafleur, ing., M. Sc.



**NOTE**

**DESTINATAIRE :** Monsieur Gilles Brunet  
Chef du Service des projets en milieu hydrique  
Direction des évaluations environnementales

**DATE :** Le 13 février 2007

**OBJET :** Étude d'impact – Protection des berges par des  
enrochements à Ragueneau

---

En réponse à votre demande sur le dossier susmentionné, voici les commentaires de M<sup>me</sup> Julie Lafleur, ing. M.Sc.

N'hésitez pas à communiquer avec M<sup>me</sup> Lafleur, au numéro de téléphone (418) 521-3825, poste 7209, pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

Le directeur,

*Pierre Aubé, ing., M.Sc.*  
Pierre Aubé, ing., M. Sc.

PA/vb

Direction de l'expertise et  
de la gestion des barrages publics

**NOTE DE SERVICE**

DESTINATAIRE : Monsieur Pierre Aubé, directeur  
Direction de l'expertise et de la gestion des barrages publics

DATE : Le 13 février 2007

OBJET : Etude d'impact - Protection des berges par des  
enrochements à Ragueneau  
(v/réf. 3211-02-235)

---

Pour faire suite à la demande de M. Gilles Brunet datée du 22 janvier 2007, j'ai pris connaissance des réponses aux demandes de renseignements adressées à l'initiateur du projet mentionné en objet.

Dans l'ensemble, ces réponses complètent les éléments requis par la directive dans les domaines de notre compétence.



Julie Lafleur, ing., M. Sc.



**NOTE**

DESTINATAIRE : M. Gilles Brunet, Chef de service  
Service des projets en milieu hydrique  
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 14 février 2007

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité du projet « Protection linéaire en enrochement des berges de la rivière aux Outardes à Ragueneau »**

V/R : 3211-02-235; SCW 310864; N/R : 5145-04-18[R(2)-284]

La présente fait suite à votre demande d'avis du 22 janvier 2007 sur le document complémentaire transmis par le promoteur, contenant les réponses aux demandes de renseignement du MDDEP qui lui ont été adressées relativement à son projet.

Nous n'avons pas de commentaire à formuler sur ce document puisque les sujets de notre compétence n'y sont pas abordés. Cependant, nous profitons de l'occasion pour vous signaler que nous avons examiné la problématique des milieux humides que nous n'avons pu traiter lors de l'avis de recevabilité émis le 9 mai 2006.

Ainsi, nous avons constaté que le sujet a été couvert de façon adéquate dans l'étude d'impact : Description du milieu récepteur (p. 53), Enjeux environnementaux (p. 154) et Identification et analyse des impacts (p. 171) selon les critères de Milko<sup>1</sup> et la note d'instruction 06-01 du MDDEP. Nous acquiesçons aux conclusions et mesures proposées :

- Les impacts cumulatifs sur les milieux humides, notamment la zosténaie de la batture aux Outardes, le marais de la Pointe-aux-Outardes et les herbiers

<sup>1</sup> MILKO, R. 1998. *Directive pour les évaluations environnementales relatives aux milieux humides*. Environnement Canada, Service canadien de la faune, Direction de la protection de la biodiversité; Ottawa. 20 pages. Internet : [http://www.cws-scf.ec.gc.ca/publications/eval/wetl/index\\_f.cfm](http://www.cws-scf.ec.gc.ca/publications/eval/wetl/index_f.cfm)

...2

relevés sur le site des travaux et les alentours sont négligeables. Les conditions sédimentologiques et hydrologiques locales sont telles que le complexe et riche écosystème présent a la capacité de se reconstituer après la réalisation des travaux envisagés (pp. 188-193 et pp. 223-227);

- Les mesures d'atténuation (p. 176) et le programme de surveillance et de suivi proposé pour les milieux humides nous semblent adéquats. (pp. 229-233).

Compte tenu de ce qui précède et du fait que nous avons déjà indiqué dans notre avis précédent que nous considérons le projet acceptable pour le volet « Espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées », il ne sera pas nécessaire de nous consulter à nouveau à l'étape d'acceptabilité.

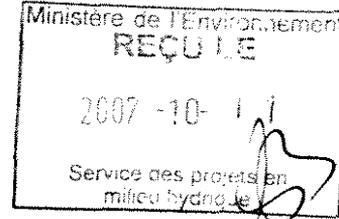
N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question concernant ce dossier.

La Chef de service par intérim,



Esther Poiré

EP/OO/se



Jean  
Note

DESTINATAIRE : M. Gilles Brunet, chef du Service des projets en milieu hydrique  
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 2 octobre 2007

OBJET : Projet de protection des berges par des enrochements à Ragueneau  
N/Réf. : 7430-09-01-0006002

---

La présente note concerne votre correspondance du 13 septembre 2007 relativement à l'analyse du document complémentaire contenant les réponses aux demandes de renseignements adressées à l'initiateur du projet, à la suite du deuxième examen de recevabilité.

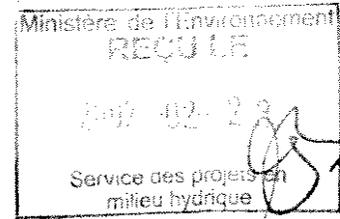
Notre direction régionale n'a aucun commentaire additionnel à formuler au sujet de ces renseignements. Par ailleurs, nous considérons qu'il serait important d'obtenir l'avis du ministère de la Sécurité publique du Québec relativement aux éléments de réponse portant sur les techniques alternatives de protection des berges.

Nous vous invitons à communiquer avec M<sup>me</sup> Marilou Tremblay au (418) 294-8888, poste 227 pour toute question ou précision.

Le directeur régional,

Alain Gaudreault

AG/MT/hj



Note

DESTINATAIRE : M. Gilles Brunet, chef du Service des projets en milieu hydrique  
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 20 février 2007

OBJET : Projet de protection des berges par des enrochements à Ragueneau  
N/Réf. : 7430-09-01-0006002

---

La présente note concerne votre correspondance du 22 janvier 2007. Votre demande porte sur l'analyse du document complémentaire contenant les réponses aux demandes de renseignements adressées à l'initiateur du projet, à la suite du premier examen de recevabilité.

Selon nous, les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante. Par ailleurs, considérant que nos commentaires transmis le 30 mai 2006 n'ont pas été portés à l'attention de l'initiateur, nous réitérons qu'il serait opportun que le sujet des solutions alternatives de protection des berges et notamment le scénario d'aménagement de réflecteur(s) soit approfondi, et ce, afin de bonifier l'étude d'impact.

Nous vous invitons à communiquer avec M<sup>me</sup> Marilou Tremblay au (418) 294-8888, poste 227 pour toute question ou précision.

Le directeur régional,

Handwritten signature of Alain Gaudreault.

Alain Gaudreault

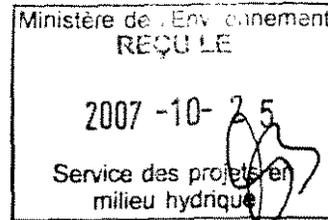
AG/MT/hj



Pêches et Océans Fisheries and Oceans  
Canada Canada

Océans et Habitat  
Région du Québec  
Évaluation environnementale et  
grands projets

Oceans and Habitat  
Quebec Region  
Environmental Assessment  
and Major Projects



Classif. sécurité / Security

*Gilles L.*

Par la poste et courrier électronique

Le 19 octobre 2007

Votre réf. /Your ref.  
3211-02-235

Notre réf./Our ref.  
9515-35-1529

Monsieur Gilles Brunet  
Chef de service, Service des projets en milieu hydrique  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675 boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Analyse de recevabilité - Projet de protection des berges par des enrochements à Ragueneau**

---

Monsieur,

La présente concerne la recevabilité de l'étude d'impacts du projet cité en rubrique, en réponse à votre correspondance du 13 septembre dernier.

Nous avons examiné la documentation fournie en regard de nos champs de compétence, soit l'évaluation des impacts sur l'habitat du poisson, la faune ichtyenne et les espèces aquatiques en péril. L'analyse a été basée sur les documents suivants :

- Municipalité de Ragueneau, le ministère des Transports du Québec et GENIVAR inc. Septembre 2007. Protection linéaire en enrochement des berges de la rivière aux Outardes à Ragueneau. Addenda 2, réponses aux questions du MDDEP. 16 pages et annexes.
- Municipalité de Ragueneau, le ministère des Transports du Québec et GENIVAR inc. Octobre 2006. Protection linéaire en enrochement des berges de la rivière aux Outardes à Ragueneau. Addenda, réponses aux questions du MDDEP. 28 pages.
- Municipalité de Ragueneau, le ministère des Transports du Québec et GENIVAR inc. Avril 2006. Protection linéaire en enrochement des berges de la rivière aux Outardes à Ragueneau. Étude d'impact sur l'environnement. Rapport principal. 247 pages et annexes.

.../2

Canada

Institut Maurice-Lamontagne / Maurice Lamontagne Institute  
850, route de la Mer, Mont-Joli (Québec) G5H 3Z4  
Tel.: (418) 775-0726, téléc.: (418) 775-0658, LemireM@dfo-mpo.gc.ca

Suite à la lecture des documents fournis, nous jugeons recevable l'étude d'impact en considérant que tous les éléments ayant trait à nos champs de compétences seront traités de façon satisfaisante et valable pour chaque phase du projet tel que décrit dans l'addenda 2.

Pour toute question ou commentaire, n'hésitez pas à communiquer directement avec nous en vous adressant à monsieur Claude Tremblay par téléphone au 418-775-0882, par télécopieur au 418-775-0658 ou par courriel à l'adresse [tremblaycl@dfo-mpo.gc.ca](mailto:tremblaycl@dfo-mpo.gc.ca).

Veillez agréer, Monsieur Brunet, l'expression de mes sentiments distingués.



Maryse Lemire  
Gestionnaire, Évaluation environnementale et grands projets

- c.c. Monsieur Gilles Lefebvre, MDDEP (version électronique)  
Monsieur Jean Morisset, Secteur Côte-Nord – MPO (version électronique)  
Monsieur François Boulanger, Agence canadienne d'évaluation environnementale  
(version électronique)